

DÉVELOPPEMENT DURABLE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Commissariat général
au développement durable

Météo-France

Décision du 2 septembre 2015 portant création de comités techniques spéciaux de service et de groupe de services au sein de l'établissement public Météo-France

NOR : DEVD1523840S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le président-directeur général de Météo-France,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État;

Vu le décret n° 93-861 du 18 juin 1993 modifié portant création de l'établissement public Météo-France;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État;

Vu l'arrêté du 17 juin 2011 relatif à la création du comité technique d'établissement public Météo-France;

Vu la décision du 22 mai 2014 portant création de comités techniques spéciaux de service au sein de l'établissement public Météo-France;

Vu l'avis du comité technique d'établissement public Météo-France en date du 30 juin 2015,

Décide:

Article 1^{er}

Des comités techniques spéciaux de service sont créés au sein de l'établissement public Météo-France et composés conformément au tableau ci-après:

	COMITÉ COMPÉTENT POUR	PLACÉ AUPRÈS DU	NOMBRE DE SIÈGES de titulaires
1	La direction générale et le service régional de Saint-Pierre-et-Miquelon	Directeur général adjoint chargé des missions institutionnelles et des affaires internationales	6
2	La direction technique	Directeur technique	6
3	Le Centre national de recherches météorologiques	Directeur de la recherche	5
4	L'École nationale de la météorologie	Directeur de l'ENM	4
5	La direction centrale des activités commerciales	Directeur de la D2C	4
6	La direction interrégionale pour Météo-France Île-de-France - Centre	Directeur de la DIR/IC	5
7	La direction interrégionale pour Météo-France Nord	Directeur de la DIR/N	5

	COMITÉ COMPÉTENT POUR	PLACÉ AUPRÈS DU	NOMBRE DE SIÈGES de titulaires
8	La direction interrégionale pour Météo-France Nord-Est	Directeur de la DIR/NE	5
9	La direction interrégionale pour Météo-France Centre-Est	Directeur de la DIR/CE	5
10	La direction interrégionale pour Météo-France Sud-Est	Directeur de la DIR/SE	5
11	La direction interrégionale pour Météo-France Sud-Ouest	Directeur de la DIR/SO	5
12	La direction interrégionale pour Météo-France Ouest	Directeur de la DIR/O	5
13	La direction interrégionale pour Météo-France Antilles-Guyane	Directeur de la DIR/AG	5
14	La direction interrégionale pour Météo-France dans l'océan Indien	Directeur de la DIR/OI	5
15	La direction interrégionale pour Météo-France en Polynésie française	Directeur de la DIR/PF	5
16	La direction interrégionale pour Météo-France en Nouvelle-Calédonie et à Wallis-et-Futuna	Directeur de la DIR/NC	5

Article 2

Un comité technique spécial de groupe de services, doté de six sièges de titulaires et compétent pour la direction des opérations pour la prévision, la direction des services météorologiques et la direction de la climatologie et des services climatiques, est créé auprès du directeur des opérations pour la prévision.

Article 3

Les représentants du personnel au sein de ces comités techniques spéciaux de service ou de groupe de services sont désignés par les organisations syndicales habilitées à cet effet, compte tenu du nombre de sièges auxquels elles ont droit au regard des résultats du dépouillement du scrutin de l'élection au comité technique d'établissement public de Météo-France tel que prévu à l'arrêté du 17 juin 2011 susvisé, en procédant à un dépouillement propre à chaque direction, ou groupe de services, pour laquelle un comité technique spécial de service ou de groupe de services est institué par la présente décision, dans les conditions prévues à l'article 14 (2°) et aux articles 26 et suivants du décret du 15 février 2011 susvisé.

Article 4

Par dérogation à l'article 3 de la présente décision, les représentants du personnel au comité technique spécial de service placé auprès du directeur interrégional pour Météo-France en Nouvelle-Calédonie et à Wallis-et-Futuna sont élus directement au scrutin de sigle.

Article 5

La décision du 22 mai 2014 portant création de comités techniques spéciaux de service au sein de l'établissement public Météo-France est abrogée.

Article 6

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 2 septembre 2015.

Pour le président-directeur général
et par délégation :
La directrice des ressources humaines,
Y. FERRY-DELÉTANG